

CONCOURS DE L'ATTRACTIVITE DU NUCLEAIRE Prix Ambassadeur – Règlement du 17 mai 2023

Objet du concours

Le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, le Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Transition énergétique, le Ministère délégué à l'Industrie, le Ministère délégué chargé de l'Enseignement et de la Formation professionnels organisent en partenariat avec l'Université des Métiers du Nucléaire un concours de l'attractivité des métiers du nucléaire pour élire les meilleurs ambassadeurs de la filière.

Ceux-ci sont ci-après désignés par « les Organismes ».

Qui peut candidater ?

Les entreprises de la filière, les associations, syndicats, collectivités locales, les services de l'Etat, établissements publics volontaires, les administrations, cabinets qui se mobilisent auprès des collégiens, des lycéens et des étudiants (apprentissage et enseignement supérieur) pour leur présenter les métiers du nucléaire.

Les structures dont l'objet social est la promotion des métiers et de l'industrie dans les établissements d'enseignement ne sont pas admises à concourir.

Les modalités de participation

- Le concours est ouvert jusqu'au 30 juin 23h59.
- Nous demandons aux participants **de s'inscrire au concours** pour manifester leur intérêt au plus tôt par un message à contact@monavenirdanslenucleaire.fr (cette action déclenche un bonus)
- Les participants concourent dans une des 4 catégories suivantes
 - o Entité de 1 à 19 salariés
 - o Entité de 20 à 249 salariés
 - o Entité de 250 à 5000 salariés
 - o Entité au-dessus de 5000 salariés
- Il s'agit ensuite de **déclarer les interventions et actions** de promotion réalisées au profit des collégiens, lycéens, apprentis et étudiants (IUT/écoles/formations universitaires), et actions parascolaire (ex. associations d'accompagnement des élèves) entre le 2 janvier 2023 et le 30 juin 2023.
- Pour chaque intervention / action, l'entité participante devra préciser le type d'action, le nom de l'établissement des élèves concernés ou de l'événement, la région, la date, et en option le nombre d'élèves et le niveau de la classe. Vous avez la possibilité de joindre le support de votre présentation.
- Les entités participantes doivent **indiquer leur nombre de salariés.**
- **Seront prises en compte, les actions suivantes :**
 - o Les interventions réalisées au sein des établissements
 - o L'accueil des groupes d'élèves ou étudiants dans la structure participante
 - o Les interventions réalisées dans le cadre de forums et salons où ont été accueillis les publics cibles

- **Un bonus sera attribué aux structures qui manifesteront leur intention de participation avant le 1^{er} juin** (via un mail à contact@monavenirdanslenucleaire), des bonus complémentaires pourront aussi être attribués pour les actions réalisées entre le 2 mai et le 30 juin, ou pour interventions les plus innovantes (sur le format ou le support de présentation)
- **Sont exclus** : les interventions professionnelles intégrées dans les programmes de formation (travaux dirigés, cours, masterclass, etc.) et l'accueil des élèves pendant leur période de stage.
- Les candidats participent en remplissant le formulaire en ligne sur le site internet monavenirdanslenucleaire.fr (lien : <https://www.monavenirdanslenucleaire.fr/evenements-actualites/concours-attractivite-du-nucleaire>) et en le renvoyant rempli par mail à l'adresse : contact@monavenirdanslenucleaire.fr
- En cas de difficultés techniques, vous pouvez contacter les Organismes à l'adresse mail : contact@monavenirdanslenucleaire.fr
- Déroulement du concours :
 - Inscription au concours : le plus rapidement possible
 - Dépôt des candidatures en ligne : jusqu'au 30 juin 2023 - 23h59
 - Réunion du jury et attribution des prix : début juillet

Désignation des lauréats

- **Un jury** se réunira début juillet pour déterminer les gagnants.
Le jury sera composé d'un représentant des structures suivantes : Université des Métiers du Nucléaire, GIFEN, Nuclear Valley, une Association Régionale de Prestataires du nucléaire, et de représentants issus des ministères concernés.
- **Grille de notation** :
 - > Des points seront attribués selon le public visé : les actions vers des publics généralistes ou en orientation donneront plus de points que les filières déjà nucléarisées.
 - > Des bonus seront attribués pour l'inscription avant début juin, d'autres pourraient être attribués sur des actions innovantes.
- **Attribution des prix**

Seront récompensés les participants qui comptabiliseront le plus de points au prorata de leur nombre de salariés dans leur catégorie (4 lauréats)

Des mentions spéciales

- Les lauréats se verront attribués un titre d'Ambassadeur.
Cette distinction pourra être reprise par les structures qui en feront le choix dans leur rapport de performance extra-financière. Ce titre pourra être valorisé dans la communication de la structure. Les lauréats feront l'objet de communication sur le site monavenirdanslenucleaire.fr. Un représentant de chaque structure lauréate sera convié au WNE 2023, du 28 au 30 novembre à Paris.
- Le classement sera publié sur les sites officiels des Ministères, sur le portail monavenirdanslenucleaire.fr

Protection des données

Dans le cadre de l'organisation du concours, certaines informations concernant les candidats font l'objet d'un traitement automatisé. Conformément aux dispositions du Règlement Général sur Protection des Données (RGPD) 2016/679 du 27/04/2016 les candidats disposent d'un droit d'accès aux données les concernant ou de rectification de celles-ci qu'elles peuvent exercer auprès des Organismes. Votre contact : contact@monavenirdanslenucleaire.fr

Acceptation du règlement et litige

La participation à ce concours entraîne acceptation sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer à cet événement mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude pourra entraîner la disqualification du participant. La responsable des Organismes ne saura être mise en cause pour les problèmes d'accès internet.

Les Organismes se réservent la faculté d'annuler ou de reporter l'organisation du Concours à tout moment et sans contrepartie, notamment si le nombre de participants n'est pas suffisant pour permettre une mise en concurrence satisfaisante. Toute modification aura un effet immédiat.

Le présent règlement du concours est soumis à la loi française. En cas de litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent règlement, le participant et les Organismes s'engagent à se rencontrer et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour résoudre le litige à défaut d'accord, l'interprétation ou l'exécution du règlement relève de la responsabilité souveraine des Organismes. A défaut d'accord amiable dans un délai de quinze jours ouvrés à partir du début des négociations, le litige sera soumis à la juridiction des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de PARIS.

Le règlement est consultable pendant toute la durée du challenge sur le site monavenirdanslenucleaire.fr

Paris – Mise à jour mai 2023